



USAGES GROS ŒUVRE (UGO)

Durée du travail 2026

Article 25 – Durée hebdomadaire du travail et travail par équipes

Une pause d'une heure au moins, pour le repas de midi, est accordée au travailleur.

	Jours	h/jour ¹	Durée en h.
<u>Durée du travail 2026</u>			
Travail y compris vacances du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	247	7.75 à 8.75	2 044.25
<u>Jours fériés²</u> <i>8 jours fériés payés, à savoir : vendredi saint (3 avril 2026) et lundi de Pâques (6 avril 2026), jeudi de l'Ascension (14 mai 2026), lundi de Pentecôte (25 mai 2026), Jeûne genevois (jeudi 10 septembre 2026), Noël (vendredi 25 décembre 2026), Restauration de la République (jeudi 31 décembre 2026), Nouvel an (vendredi 1^{er} janvier 2027)</i>	8	7.75 à 8.75	67.00
<u>Jours de congés</u> (compensés tout au long de l'année) <i>2 janvier 2026, 1^{er} mai, Pont de l'Ascension (15 mai 2026), pont du Jeûne genevois (11 septembre 2026), 24 et 30 décembre 2026</i>	6	7.75 à 8.75	---
Total	261		2 111.25
Solde excédent à compenser (<i>1.90 précédent horaire</i>)			1.15
Nombres d'heures prises en compte durant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026			2 112.00

¹ La durée quotidienne de travail est de 7.75 heures du 1^{er} janvier au 22 mars 2026 et du 1^{er} octobre au 31 décembre 2026 ; elle est de 8.75 heures du 23 mars au 30 septembre 2026.

² Les pauses ne sont pas retenues pendant les jours fériés.

- Nous vous rappelons que les durées minimales et maximales de travail hebdomadaires sont de 37,50 et 45,00 heures (article 25 al. 2 UGO) et que la durée légale est de 2112 heures par an. Vous voudrez bien également vous référer aux articles 24 al. 3 et 25 al. 1, 3, 3bis, 3ter et 4 UGO.